



REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

PLACE CARNOT

DU 18 MAI AU 05 JUIN 2020

ARRETE

David NICOLAS, Maire de la Ville d'Avranches,

VU, les articles L.2212.1 et suivants, L.2212.2 et suivants, L.2213.1 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article R 411.8 du Code de la Route,

VU, l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU, la demande présentée par l'entreprise OUEST TP

VU, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur la chaussée,

Par mesure de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} – Du 18 mai 2020 au 05 juin 2020, suivant l'avancement du chantier, le stationnement et la circulation seront interdits sur les zones de chantier en cours d'exécution.

Article 2^{ème} - ,l'entreprise devra maintenir en permanence un itinéraire d'accès aux rues desservies par la place Carnot ainsi qu'aux propriétés riveraines

Article 3^{ème} - .L'entreprise est chargée d'informer les riverains par écrit des perturbations liées aux travaux en indiquant les dates de début et de fin des travaux et les prescriptions imposées.

Article 4^{ème} Le personnel de l'entreprise devra respecter les mesures de précaution sanitaire en vigueur durant l'épidémie de COVID 19

Article 5^{ème} - L'entreprise devra respecter les prescriptions archéologiques de la DRAC

Article 5^{ème} - La signalisation, conforme aux textes en vigueur, sera mise en place par l'entreprise sous contrôle des services municipaux.

Article 6^{ème} - Conformément aux articles R.417-10, R.417-11 et L.325-1 du Code de la Route, les véhicules contrevenants seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7^{ème} - Monsieur le Commandant de la brigade autonome de gendarmerie d'Avranches et le Chef de Police Municipale sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'application du présent arrêté.

Avranches, le 12 mai 2020

Le Maire,

David NICOLAS

